

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le 5 avril 2023, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Paul LONGATTE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Pour l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2023, Mme Lætitia GUTH est absente et donne pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI ; M. COIRRE est absent et donne pouvoir à Mme Valérie ROSE. On compte alors 21 présents et 12 excusés.

Pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal (délibérations n°2023-029 ; n°2023-033 et n°2023-037), Mme Danielle CORNET est absente. On compte alors 22 présents, 10 excusés et 1 absente.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint pour les délibérations sus-visées.

SOMMAIRE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal**
- **Présentation du rapport social unique**
- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023-025 Adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

RESSOURCES HUMAINES

2023-026 Modification du règlement intérieur des services municipaux

2023-027 Création d'un poste d'agent contractuel

FINANCES

2023-028 Approbation du Compte de Gestion 2022 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »

2023-029 Compte Administratif 2022/ Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »

2023-030 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »

2023-031 Budget Primitif 2023 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »

2023-032 Approbation du Compte de Gestion 2022 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »

2023-033 Compte Administratif 2022 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »

2023-034 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »

2023-035 Budget Primitif 2023/ Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »

2023-036 Approbation Compte de Gestion 2022 / Budget Principal

2023-037 Compte Administratif 2022 / Budget Principal

2023-038 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 / Budget Principal

2023-039 Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

2023-040 Budget Primitif 2023 / Budget Principal

2023-041 Clôture d'autorisations de programme

CŒUR DE VILLE

2023-042 Modification des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire du lundi

2023-043 Adoption du tarif des droits de place du marché des producteurs

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

2023-044 Attribution d'une subvention au Foyer Socio-éducatif (FSE) du collège Frida Kahlo

CADRE DE VIE, BATIMENTS

- 2023-045 Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'aménagements des abords du collège Frida Kahlo
- 2023-046 Conclusion d'une convention de gestion, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé route de St-Nazaire (RD773)
- 2023-047 Conclusion d'une convention de gestion, relative à l'aménagement d'une écluse double route de Crossac (RD16)

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2023-048 Cession de la parcelle ZR 707 (ZR 478p), située à la Grivolais, au Département de Loire-Atlantique
- 2023-049 Inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage : création d'un groupe..... communal

- **Présentation de la campagne de lutte contre les frelons asiatiques**

- **Questions diverses**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

D. CORNET : Propose de désigner Mme Sabrina DUVAL pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Sabrina DUVAL est nommée secrétaire de séance.

S. DUVAL : Procède à l'appel.

D. CORNET : Remercie Mme DUVAL.

Souhaite rendre hommage à M. Gilles GARRY, Directeur général des services de Pont-Château entre avril 2017 et juillet 2021, décédé. Rappelle que M. GARRY était très apprécié au sein de la collectivité, que ce soit par les agents ou les élus. S'est entretenue avec Mme THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay, collectivité où M. GARRY exerçait ses missions, qui partage la position de la Commune. Note que les deux collectivités le regretteront.

Minute de silence

Transmettra à l'épouse et à la famille de M. Garry les messages de sympathie reçus au cours de la journée.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

Madame le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
15/02/2023	2023-050	Renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique, au titre de l'année 2023, pour un montant de 1 440€.	24
27/02/2023	2023-051	Renouveler l'adhésion l'association POLLENIZ, au titre de l'année 2023, pour un montant de 820€.	24
28/02/2023	2023-052	Afin d'étudier les aménagements de sécurité envisagés sur le secteur de Rendreux, une phase expérimentale est en cours. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de confier à l'entreprise SELF SIGNAL la fourniture de panneaux de signalisation, implantés temporairement sur ce secteur. Le montant de ce marché s'élève à 8 053.10€ H.T, soit 9 674.52€ TTC.	4
06/03/2023	2023-053	Confier aux Pépinières POUPARD la fourniture de plantations dans le cadre de la végétalisation du lieu-dit La Grivolais, pour un montant de 5 688.09€ H.T, soit 6 256.90€ TTC ;	4
03/03/2023	2023-054	Confier à la société AVIP l'aménagement du véhicule Citroën E-BERLINGO affecté à la Police municipale, pour un montant de 5 059.30€ H.T, soit 6 071.16€ TTC.	4
10/03/2023	2023-055	Confier à la société STRADAL la fourniture de 20 kits d'inhumation pour caveaux, pour un montant de 5 341.10€ H.T, soit 6 409.32€ TTC.	4
14/03/2023	2023-056	Autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique, relative à la réalisation et à l'entretien du balisage du Circuit des hérons.	4
14/03/2023	2023-057	Confier à SIGNALISATION 44 la réalisation de la signalisation horizontale et la fourniture de la signalisation verticale nécessaire à la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée rue des Cormiers, pour un montant de 6 289.74€ H.T, soit 7 547.69€ TTC.	4

D. CORNET : Précise que la décision n°2023-057 fait suite à une réunion de sécurité routière, organisée sur site. Explique que ces réunions sont réalisées à chaque fois que le besoin est ressenti.

- **Présentation du rapport social unique**

Présentation du rapport social unique

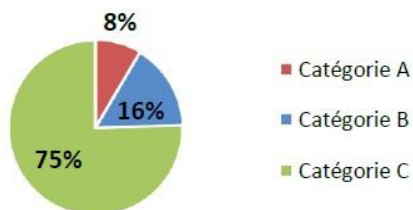
Le rapport social unique est présenté au conseil municipal après avis du comité social territorial.

Il indique les **moyens budgétaires et en personnel** dont dispose la collectivité.



- 18h49 : Arrivée de Mme Lætitia GUTH -

➔ Répartition des agents par catégorie



— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,02	de 50 ans et +
Contractuels permanents	35,42	
Ensemble des permanents	45,71	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	33,75	de - de 30 ans

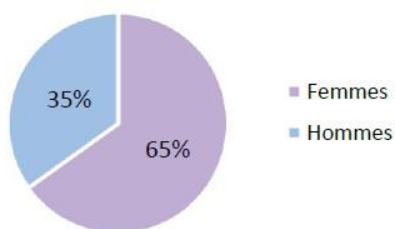
Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



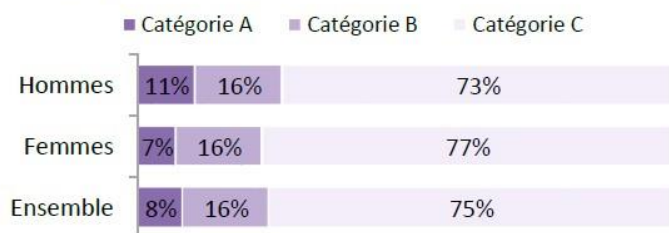
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

➔ Au 31 décembre 2021, la collectivité employait 69 femmes et 37 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	56%	65%	66%



Évolution professionnelle

- ➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 39 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle



Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 57,18 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 299 000 €	Charges de personnel*	4 745 000 €	➔	Soit 57,18 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	-------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 805 031 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	316 123 €
Primes et indemnités versées :	309 390 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	15 838 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	25 359 €		
Supplément familial de traitement :	25 640 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	12 366 €
Montant moyen par bénéficiaire	141 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale



Danielle CORNET : Précise qu'une synthèse plus complète du rapport a été transmise avec la convocation au présent conseil municipal.

- **Présentation de la campagne de lutte contre les frelons asiatiques**

H. MAVÉRAUD :

Campagne de lutte contre les frelons asiatiques

Rapporteur : Mme Hélène MAVÉRAUD

• Contexte et constat

- Signalements de nids de frelons asiatiques: suivi effectué par la Police Municipale et le Secrétariat Général de la Mairie.
- Convention avec l'ASAD (*Association Sanitaire Apicole Départementale*) pour les espaces publics et privés.
- **Les particuliers** doivent appeler la police municipale qui les renverra si nécessaire vers l'ASAD. Gratuit pour les particuliers.
- Page d'information sur le site internet de la mairie
- Pont-Château fait partie des 3 communes de LoireAtlantique où l'on recense le plus de nids de frelons asiatiques détruits, avec Couëron et Treillières(entre 30 à 40 par an en moyenne).



Campagne de lutte contre les frelons asiatiques

- **Axe de la protection de la biodiversité et de la population.**
- **Axe de la sensibilisation et du porter à connaissance des citoyens.**
- **Plan national de lutte contre le frelon asiatique élaboré par GDS (Groupement de Défense Sanitaire, associations d'éleveurs engagées en santé animale, surveillance, prévention, lutte) et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)**

Objectifs

- ➔ Protéger la population, la biodiversité, les ruchers des apiculteurs amateurs ou professionnels, nombreux sur notre territoire
- ➔ Mieux comprendre les chiffres élevés de nids détruits sur la commune
- ➔ Encourager la population à se protéger et à lutter contre le frelon asiatique, **sans porter atteinte aux autres insectes**



Campagne de lutte contre les frelons asiatiques

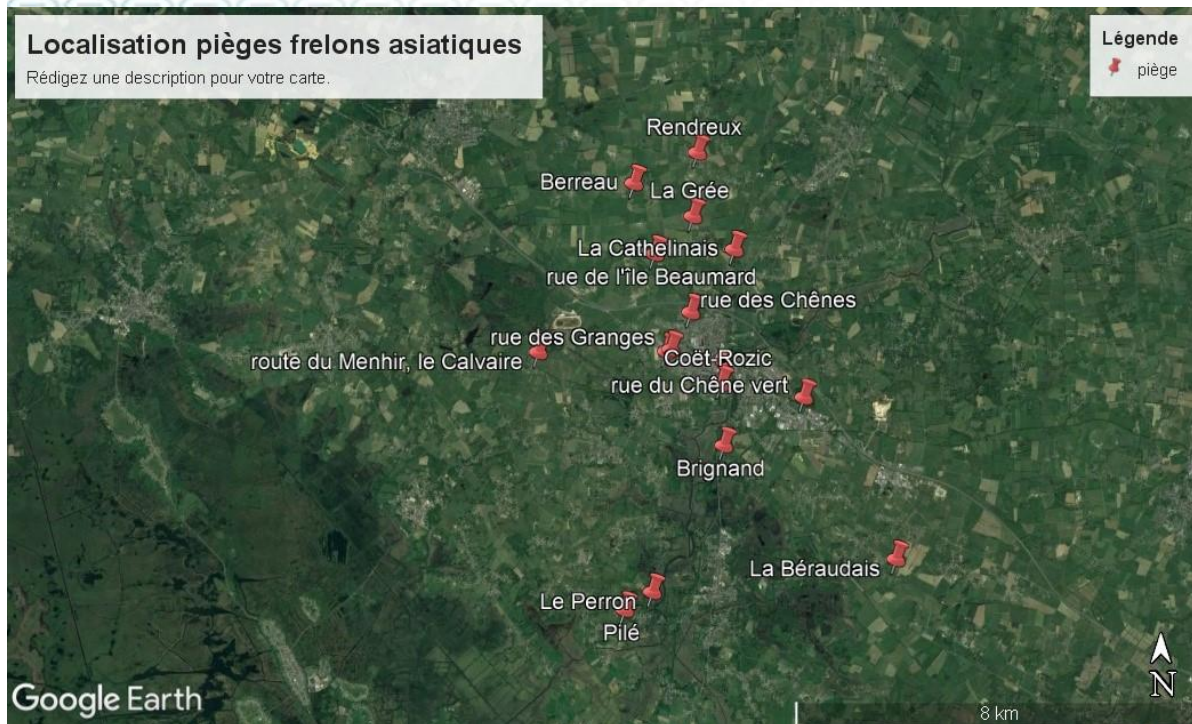


Ce flyer est à disposition dans le hall de la Mairie

Création d'un flyer en collaboration avec l'ASAD, les apiculteurs amateurs et professionnels de Pontchâteau



Campagne de lutte contre les frelons asiatiques



Campagne de lutte contre les frelons asiatiques

• Réunion publique le 30 août 2023 à la Boule d'Or

- Qu'est-ce que le frelon asiatique, comment vit-il et quel est son impact sur notre environnement ?
- Comment s'en protéger ?
- Bilan de la campagne de piégeage printanière



CRÉEZ VOTRE PIÈGE SÉLECTIF 100% RÉCUP' !



UNE FONDATRICE EN MOINS, UN NID EN MOINS.



- 1 Coupez la partie supérieure de la première bouteille en plastique, et retirez le bouchon.
- 2 Fixez la partie supérieure retournée dans le bouchon. Vous pouvez agiter les deux parties.
- 3 Coupez les parties supérieures et inférieures de la seconde bouteille, et collez-les soigneusement au centre.
- 4 Logez la partie supérieure de la première bouteille dans l'ouverture de la seconde.
- 5 Fixez des cailloux dans le fond du piège. Le bouchon doit se tenir plus ou moins légèrement en équilibre sur le bouchon de la 2^e bouteille.
- 6 À l'intérieur, versez l'APPÊT :
1/3 litre d'eau ou jus d'orange
1/3 sirop cassis ou grenadine
1/3 vin rouge

Le bouchon à deux trous de 2,5 mm permet aux ouvrières d'entrer (guêpes, abeilles, bourdons...), il les empêche d'en sortir.

Placez le matériel en hauteur (environ 1m).

- NOS CONSEILS**
- Il est conseillé de renouveler l'appât une fois par semaine.
 - Pour une meilleure efficacité, conservez le piège à l'abri du congélateur, au moins 24 heures dans une boîte d'isoleur.
 - Ne pas installer les pièges en plein soleil.
 - Chez les professionnels d'entretien d'une ruche, le piège peut être placé directement sur le rocher.
 - Un piège peut être réutilisé sur un composant.
 - Si la présence de bûches est constatée, leur site ou leur gestion doivent être évités.
 - Méthode : à mettre à jour (pour les fondatrices) : à adapter à l'évolution (ouvrières et fondatrices)

H. MAVÉRAUD : Adresse ses remerciements chaleureux aux apiculteurs bénévoles et professionnels qui ont participé à la mise en place de ce projet.

Rappelle que détruire une fondatrice permet la destruction d'un nid.

Au-delà de la destruction des nids, cette campagne permettra de disposer d'une meilleure compréhension de la situation sur la Commune, grâce aux comptages réalisés. Note la bonne répartition géographique des pièges, qui permet de couvrir presque tout le territoire.

Indique que l'horaire envisagé pour la réunion publique est 18h00.

Explique que des flyers présentant la campagne sont à disposition à la mairie, mais seront également très prochainement remis dans les commerces, aux associations intéressées et dans les salles municipales.

Danielle CORNET : Remercie Mme Mavéraud et le groupe de travail pour la mission accomplie. Souhaite savoir si on s'appuie uniquement sur le nombre de nids détruits sur la Commune pour qualifier comme dense la présence des frelons asiatiques.

H. MAVÉRAUD : Explique que la campagne permettra de disposer de nouvelles données permettant de mieux comprendre le phénomène. A ce titre, l'objectif de la campagne est double : piéger et analyser. Ajoute que les résultats de la 1^{ère} phase de piégeage seront présentés le 30 août 2023.

R. GANDON : Souhaite connaître les modalités d'utilisation des pièges.

H. MAVÉRAUD : Indique que des explications sont fournies dans les flyers. Explique qu'un récipient doit être déposé au fond du piège afin d'y placer un appât liquide (à base de sirop, vin et bière) qui attirera les frelons. Ajoute que les pièges sont sélectifs. En effet, les trous calibrés sur un diamètre de 5.5 mm permettent aux insectes, y compris aux papillons, de sortir. A l'issue d'une période de 10 jours de piégeage, les pièges doivent être placés 24 h au congélateur ou plongés dans une grande bassine d'eau. L'objectif est de prévenir tout risque de pique.

D. CORNET : Invite à respecter ce mode opératoire précis, pour éviter tout danger. Remercie les élus engagés, les apiculteurs, les habitants et salue cette action qui s'appuie sur la mobilisation des habitants et les sensibilise à la biodiversité. Note la bonne répartition géographique, du nord au sud de la Commune. Rappelle l'attachement de la Commune au respect de la biodiversité. Souligne que cette action y contribue.

R. GANDON : Explique que l'appât liquide doit respecter certains critères, et notamment l'apport de vin blanc afin de ne pas piéger d'abeille. Souhaite savoir si les habitants sont sensibilisés à cette question et encouragés à installer ce type de piège à leur domicile.

H. MAVÉRAUD : Explique que le flyer indique les proportions suivantes : 1/3 de bière, 1/3 de sirop de cassis ou de grenadine, 1/3 de vin rouge. Le calibrage des trous y est également précisé. L'équilibrage de l'appât est effectivement important pour éviter d'attirer trop d'insectes. Ces données seront également communiquées lors de la réunion publique.

C. SOUFFLET : Souhaite savoir si ces précisions seront relayées sur les panneaux d'information.

H. MAVÉRAUD : Indique que les panneaux sont intégrés au plan de communication. Ajoute que les 15 pièges ont été remis à un panel de bénévoles varié. Se réjouit du bon accueil du lancement de l'action.

S. FUSELLIER : Demande si un protocole a été mis en place pour la lutte contre les chenilles processionnaires. Note que des sacs sont parfois installés autour des arbres pour retenir ces nuisibles.

H. MAVÉRAUD : Explique qu'aucun protocole n'est mis en place pour le moment. La pose de sacs sur les arbres semble être une des mesures les plus efficaces. Note que certaines communes, comme St-Nazaire par exemple, ont engagé cette action. Indique qu'une réflexion pourrait effectivement être engagée.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2023-025 - ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Depuis 2017 et son engagement dans le dispositif « Zéro Chômeur de longue durée », la Commune adhère à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

Il est rappelé que l'association nationale TZLCD regroupe 5 associations, à savoir : ATD Quart Monde, le Secours Catholique, le Pacte Civil, Emmaüs, la Fédération des acteurs de la solidarité. Elle a pour but de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

Ainsi, l'association a quatre missions principales :

- Accompagner les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- Appuyer les territoires habilités ;
- Tirer les enseignements de l'expérimentation et stimuler la production de travaux de recherche, en lien avec l'Observatoire de TZCLD ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.

A Pont-Château, l'entreprise à But d'Emploi (EBE), ESPACEA, a ouvert ses portes le 3 janvier 2022. Ainsi, 52 salariés conventionnés, soit 38 Equivalent Temps Plein (ETP) ont été embauchés. Ces embauches ont permis à des personnes privées durablement d'emploi d'acquiescer un CDI, de rendre leur situation plus stable et moins précaire, d'enrichir leurs relations sociales et de reprendre confiance en eux.

Par ailleurs, les services et activités proposés par ESPACEA répondent à certains besoins des habitants, des entreprises et des collectivités, qui jusqu'à présent n'étaient pas satisfaits sur le territoire.

Il convient enfin de souligner l'intérêt de ce projet pour les personnes éloignées depuis longtemps de l'emploi. Ainsi, on compte aujourd'hui 30 volontaires souhaitant rejoindre le projet.

Considérant que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) participe localement à la lutte contre la pauvreté et les exclusions, en permettant à tout Pont-Châtelain privé durablement d'emploi et volontaire au projet, d'être embauché, quelles que soient ses compétences et ses capacités ;

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé avec l'association TZCLD, afin de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi sur la Commune ;

- 19h07 arrivée de M. Sébastien COIRRE -

D. CORNET : *Indique qu'ESPACEA dispose de plusieurs ateliers : ateliers bois, ateliers récupération de bois, atelier couture... Ajoute que l'atelier de démantèlement des ouvrants a été inauguré récemment. L'objectif est aujourd'hui d'alimenter la future matériauïque qui permettra le réemploi des matériaux de chantier.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.
- > D'approuver le montant de l'adhésion s'élevant à 500€ pour l'année 2023.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-026 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

D. CORNET : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération municipale n°2021 -112, en date du 8 décembre 2021, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux ;

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter deux modifications. La première a pour objet de préciser les modalités de gestion des congés annuels (règles d'attribution des jours de fractionnement et possibilité de report des congés annuels). La deuxième modification est envisagée dans une démarche de préservation de la santé et de la sécurité des agents, mais aussi de prévention des risques liés aux conduites addictives. Ainsi, les règles et procédures liées aux modalités de contrôle d'un agent présentant un état anormal apparent (notamment consommation d'alcool et de produits stupéfiants) sont détaillées et renforcées.

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 2 décembre 2022 et du Comité Social Territorial du 27 mars 2023 ;

D. CORNET : *Explique que cette démarche a reçu un avis favorable de la part des représentants du personnel. Donne la parole à M. Alain LEMOINE, Directeur général des services.*

A. LEMOINE : *Indique que la mise en place d'une procédure de lutte contre les conduites addictives passe par plusieurs étapes de sensibilisation. La 1^{ère} démarche s'appuie sur l'intervention de l'association ALASSCA (Agir pour LA Santé et la Sécurité face aux Conduites Addictives) qui organisera des temps de sensibilisation à destination de l'ensemble du personnel. Des sessions obligatoires, regroupant 15 agents maximum, seront organisées début mai 2023. Ainsi, l'ensemble des agents est d'ores et déjà inscrit dans un groupe. Des sessions de formation, à destination des encadrants, seront également organisées, afin de leur permettre de connaître le comportement à adopter face à des conduites addictives. Des contrôles préventifs de lutte contre l'alcoolémie auront également lieu. Ces contrôles sont dits préventifs, car les agents seront informés des semaines d'intervention retenues. Explique qu'il s'agit de lutter contre une situation, connue par plusieurs collectivités et entreprises. Cette démarche est engagée de façon constructive par les encadrants et les agents.*

S. MÉREL : *Précise qu'en parallèle, la Commune entame une réflexion sur la qualité de vie au travail, afin d'accompagner les agents pour qu'ils se sentent mieux au travail.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Commune, annexé à la présente délibération.
- > De communiquer à tout agent employé par la Commune le règlement intérieur des services municipaux de la Commune en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°2023-027 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

D. CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'agent municipal affecté à mi-temps au pôle AVAS, dans le cadre de l'accompagnement logistique des festivités, assure actuellement le remplacement du régisseur technique du Carré d'argent ;

Considérant le fort accroissement de l'activité du Pôle AVAS pendant la période estivale, lié à l'organisation de nombreux événements ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Stéphane POILVÉ : Propose aux élus de leur présenter le budget 2023 et de répondre à leurs différentes questions. Les votes interviendront dans un second temps.

Modalités

Modalités de vote du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Pont -Château.

Les budgets seront votés par nature au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement

Il est proposé :

- *que le vote se fasse sur la globalité des budgets et non par un vote formel sur chacun des chapitres*
- *que les provisions seront semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes d'investissement)*
- *que la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent*
- *Fongibilité des crédits : 7,5%*

Les budgets primitifs seront votés avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote des comptes administratifs 2022



Budget Chasselandière

- **Compte administratif 2022**
- **Compte de Gestion 2022**
- **Affectation du résultat 2022**
- **Budget Primitif 2023**

Budget Chasselandière : CA 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6045 - Achats d'études	7 949,18	002 - Excédent de fonctionnement reporté	41 743,92
605 - Travaux	89 672,01	7015 - Vente de terrains aménagés	267 001,56
66111 - Intérêts des emprunts et dettes			
66112 - ICNE			
60315 - Variation stock de terrains à aménager	343 890,83	60315 - Variation stock de terrains à aménager	328 201,03
7133 - Variation des en-cours de production de biens	431 337,33	7133 - Variation des en-cours de production de biens	385 767,12
TOTAL	872 849,35	TOTAL	1 022 713,63
<i>Résultat section de fonctionnement 149 864,28</i>			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Déficit d'investissement reporté	186 336,96		
315 - Terrains à aménager	328 201,03	315 - Terrains à aménager	343 890,83
3354 - Etudes	17 325,72	3354 - Etudes	18 458,65
3355 - Travaux	244 537,44	3355 - Travaux	283 051,43
33586 - En-cours production de biens - Frais financ.	123 903,96	33586 - Frais financiers	129 827,25
TOTAL	900 305,11	TOTAL	775 228,16
<i>Résultat section d'investissement -125 076,95</i>			

Résultat global 24 787,33

Budget Chasselandière : compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PONTCHATEAU

ETABLISSEMENT : LOT LA CHASSELANDIERE PONTCHAT
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

28600 - LOT LA CHASSELANDIERE PONTCHAT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 422 316,11	1 611 936,11	3 034 252,22
Titres de recette émis (b)	775 228,16	980 969,71	1 756 197,87
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	775 228,16	980 969,71	1 756 197,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 422 316,11	1 611 936,11	3 034 252,22
Mandats émis (f)	713 968,15	872 849,35	1 586 817,50
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	713 968,15	872 849,35	1 586 817,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	61 260,01	108 120,36	169 380,37
(h - d) Déficit			

Budget Chasselandière : compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PONTCHATEAU

ETABLISSEMENT : LOT LA CHASSELANDIERE PONTCHAT
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

28600 - LOT LA CHASSELANDIERE PONTCHAT

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LA CHASSELANDIERE PONTCHAT					
Investissement	-186 336,96		61 260,01		-125 076,95
Fonctionnement	41 743,92		108 120,36		149 864,28
Sous-Total	-144 593,04		169 380,37		24 787,33
TOTAL II	-144 593,04		169 380,37		24 787,33
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-144 593,04		169 380,37		24 787,33

Budget Chasselandière : affectation du résultat

Affectation des résultats 2022

- Résultat de fonctionnement 2022 = 149 864,28 €
- Proposition d'affectation du résultat :
 - en section de fonctionnement : 24 787,33 € à l'article 002
 - en section d'investissement : 125 076,95 €

Budget Chasselandière : BP 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 - Virement section d'investissement	273 484,15	002 - Excédent de fonctionnement reporté	24 787,33
6045 - Etudes	500,00	7015 - Vente de terrains	243 293,00
605 - Travaux	123 000,00	7015- Rétrocession terrains budget principal	285 432,82
65888 - Autres	3,00		
60315 - Variation stock de terrains à aménager	326 753,00	60315 - Variation stock de terrains à aménager	312 512,00
7133 - Variation des en-cours de production de biens	520 675,00	7133 - Variation des en-cours de production de biens	378 390,00
TOTAL	1 244 415,15	TOTAL	1 244 415,15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Déficit d'investissement reporté	125 076,95	021 - Virement section de fonctionnement	273 484,15
168741 - Autres dettes	430 010,15	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	125 076,95
315 - Terrains à aménager	312 512,00	315 - Terrains à aménager	326 753,00
3354 - Etudes et prestations de service	5 200,00	3354 - Etudes et prestations de service	9 899,00
3355 - Travaux	255 209,00	3355 - Travaux	387 418,00
33586 - En-cours production de biens - Frais financ.	117 981,00	33586 - En-cours production de biens - Frais financ.	123 358,00
TOTAL	1 245 989,10	TOTAL	1 245 989,10

Budget Carré d'argent

- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget Primitif 2023

Le budget de la salle de spectacle est un budget assujetti à la TVA

Budget Carré d'argent : CA 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011- Charges à caractère général	214 242,23	Chapitre 002- Excédent antérieur reporté	53 968,50
Saison culturelle	106 487,17	Excédent antérieur reporté	53 968,50
Scolaires	15 973,97	Chapitre 70- Produits des services	64 611,41
Communication	16 287,71	Billetterie saison	53 278,96
Administration	13 269,46	Billetterie scolaires	11 113,40
Véhicule	1 097,47	Commissions achat internet	219,05
Fonctionnement du bâtiment	46 052,18	Chapitre 74- Dotations et participations	347 395,01
Personnels intermittents, vacataires, stagiaires	15 074,27	Prise en charge par le budget principal	335 000,00
Chapitre 012- Charges de personnel	209 999,10	Subventions	12 395,01
Personnel municipal	209 999,10	Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	6 846,31
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	10 946,43	Locations de la salle	6 608,33
Redevances pour concessions, brevets...	10 946,43	Autres produits divers de gestion courante	237,98
Chapitre 68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	339,18		
6817- Dotation aux dépréciations des actifs circulants	339,18		
Chapitre 042- Amortissement des biens	31 223,35	Chapitre 042- Amortissement des subventions	27 544,38
Amortissement des biens	31 223,35	Amortissement des subventions	27 544,38
TOTAL DEPENSES	466 750,29	TOTAL RECETTES	500 365,61
RESULTAT FONCTIONNEMENT 202233 615,32 €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres 21 23- Investissements	34 479,98	Chapitre 001- Résultat reporté	8 744,71
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	26 679,98	Résultat d'investissement 2021 reporté	8 744,71
Chapitre 23- Immobilisation en cours	7 800,00	Chapitre 13- Subventions d'équipement	22 056,30
		Subv. équipement budget principal	22 056,30
Chapitre 040- Amortissement des subventions	27 544,38	Chapitre 040- Amortissement des biens	31 223,35
Amortissement des subventions	27 544,38	Amortissement des biens	31 223,35
TOTAL DEPENSES	62 024,36	TOTAL RECETTES	62 024,36
RESULTAT INVESTISSEMENT 2022,00 €			
RESULTAT 2022 :33 615,32 €			

Budget Carré d'Argent : compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PONTCHATEAU

ETABLISSEMENT : CARRE D'ARGENT PONTCHATEAU
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

19900 - CARRE D'ARGENT PONTCHATEAU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	74 598,71	494 865,00	569 463,71
Titres de recette émis (b)	53 279,65	468 735,57	522 015,22
Réductions de titres (c)	0,00	22 338,46	22 338,46
Recettes nettes (d = b - c)	53 279,65	446 397,11	499 676,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	74 598,71	494 865,00	569 463,71
Mandats émis (f)	62 024,36	485 061,87	547 086,23
Annulations de mandats (g)	0,00	18 311,58	18 311,58
Dépenses nettes (h = f - g)	62 024,36	466 750,29	528 774,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	8 744,71	20 353,18	29 097,89

Budget Carré d'Argent : compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PONTCHATEAU

ETABLISSEMENT : CARRE D'ARGENT PONTCHATEAU
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19900 - CARRE D'ARGENT PONTCHATEAU

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CARRE D'ARGENT PONTCHATEAU					
Investissement	8 744,71		-8 744,71		
Fonctionnement	53 968,50		-20 353,18		
Sous-Total	62 713,21		-29 097,89		33 615,32
TOTAL II	62 713,21		-29 097,89		33 615,32
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	62 713,21		-29 097,89		33 615,32

Budget Carré d'Argent

Affectation des résultats 2022

- Résultat de fonctionnement 2022 = 33 615,32 €
- Proposition d'affectation du résultat :
 - en section de fonctionnement : 33 615,32 € à l'article 002
 - en section d'investissement : 0.00 €

Budget Carré d'argent : BP 2023

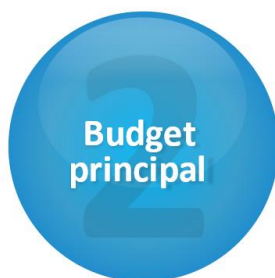
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011- Charges à caractère général	243 800,00	Chapitre 002- Excédent antérieur reporté	33 615,32
Saison culturelle	110 700,00	Excédent antérieur reporté	33 615,32
Scolaires	24 500,00	Chapitre 70- Produits des services	64 000,00
Communication	14 800,00	Billetterie saison / scolaires	64 000,00
Administration	10 900,00	Chapitre 74- Dotations et participations	385 184,68
Véhicule	1 000,00	Prise en charge par le budget principal	355 184,68
Fonctionnement du bâtiment	56 900,00	Subventions	30 000,00
Personnels intermittents, vacataires, stagiaires	25 000,00	Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	7 000,00
Chapitre 012- Charges de personnel	224 000,00	Locations de la salle	7 000,00
Personnel municipal	224 000,00		
Chapitre 023- Virement section d'investissement	6 500,00		
Virement section d'investissement	6 500,00		
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	15 000,00		
Redevances pour concessions, brevets...	15 000,00		
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	500,00		
Titres annulés sur exercice antérieur	500,00		
Chapitre 68- Dotations aux provisions	500,00	Chapitre 78- Reprise sur provisions	500,00
Provision pour dépréciation actifs circulants	500,00	Reprise sur provision pour dépréciation actifs circulants	500,00
Chapitre 042- Amortissement des biens	26 000,00	Chapitre 042- Amortissement des subventions	26 000,00
Amortissement des biens	26 000,00	Amortissement des subventions	26 000,00
TOTAL DEPENSES	516 300,00	TOTAL RECETTES	516 300,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 021- Virement section de fonctionnement	6 500,00
Chapitre 2021-23 Investissements	41 500,00	Virement section de fonctionnement	6 500,00
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	5 000,00	Chapitre 13- Subventions d'équipement	35 000,00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	36 500,00	Subvention équipement budget principal	35 000,00
Chapitre 040- Amortissement des subventions	26 000,00	Chapitre 040- Amortissement des biens	26 000,00
Amortissement des subventions	26 000,00	Amortissement des biens	26 000,00
TOTAL DEPENSES	67 500,00	TOTAL RECETTES	67 500,00

Budget Carré d'argent : BP 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011- Charges à caractère général	243 800,00	Chapitre 002- Excédent antérieur reporté	33 615,32
Saison culturelle	110 700,00	Excédent antérieur reporté	33 615,32
Scolaires	24 500,00	Chapitre 70- Produits des services	64 000,00
Communication	14 800,00	Billetterie saison / scolaires	64 000,00
Administration	10 900,00	Chapitre 74- Dotations et participations	385 184,68
Véhicule	1 000,00	Prise en charge par le budget principal	355 184,68
Fonctionnement du bâtiment	56 900,00	Subventions	30 000,00
Personnels intermittents, vacataires, stagiaires	25 000,00	Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	7 000,00
Chapitre 012- Charges de personnel	224 000,00	Locations de la salle	7 000,00
Personnel municipal	224 000,00		
Chapitre 023- Virement section d'investissement	6 500,00		
Virement section d'investissement	6 500,00		
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	15 000,00		
Redevances pour concessions, brevets...	15 000,00		
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	500,00		
Titres annulés sur exercice antérieur	500,00		
Chapitre 68- Dotations aux provisions	500,00	Chapitre 78- Reprise sur provisions	500,00
Provision pour dépréciation actifs circulants	500,00	Reprise sur provision pour dépréciation actifs circulants	500,00
Chapitre 042- Amortissement des biens	26 000,00	Chapitre 042- Amortissement des subventions	26 000,00
Amortissement des biens	26 000,00	Amortissement des subventions	26 000,00
TOTAL DEPENSES	516 300,00	TOTAL RECETTES	516 300,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 2021-23 Investissements	41 500,00	Chapitre 021- Virement section de fonctionnement	6 500,00
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	5 000,00	Virement section de fonctionnement	6 500,00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	36 500,00	Chapitre 13- Subventions d'équipement	35 000,00
Chapitre 040- Amortissement des subventions	26 000,00	Subvention équipement budget principal	35 000,00
Amortissement des subventions	26 000,00	Chapitre 040- Amortissement des biens	26 000,00
		Amortissement des biens	26 000,00
TOTAL DEPENSES	67 500,00	TOTAL RECETTES	67 500,00



Budget principal

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
- **COMPTE DE GESTION 2022**
- **AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Dépenses et recettes de gestion

Eau, gaz, électricité Carburant, entretien véhicules Assurances, honoraires Entretien espaces verts, bâtiments Fournitures administratives Fêtes et cérémonies...	011 - Charges à Caractère Général 2 174 932,80 € <i>(2 264 600 €)</i>	013 - Atténuation de charges 105 278,44 €	Remboursement salaires : Assurances, CAE ...
	012 - Charges de Personnel 5 060 481,85 € <i>(5 107 801 €)</i>	70 - Produits des services 863 847,61 € <i>(795 164 €)</i>	ALSH + Périscolaire + Cantine : 508 975 € Locations de salles : 22 182 € Cimetière : 40 903 € Occupation du domaine : 38 429 € Remboursement de charges : 250 173 € Divers : 3 185 €
	014 - Atténuation de pdts 379,00 €	73 - Impôts et taxes 7 517 525,32 € <i>(7 440 501 €)</i>	TH + TFB + TFNB = 5 113 703 € FNGIR : 46 942 € FPIC : 160 059 € Com Com : 1 081 010 € Pylônes : 312 259 € Taxes électricité : 204 514 € Droits de mutation : 566 287 € Droits de places : 32 751 €
Carré d'argent : 335 000 € Elus : 151 252 € OGEC : 385 295 € Activités écoles + piscines : 44 964 € Syndicats interco.+ PNR... : 15 581 € CCAS : 44 800 € Redevances, concessions : 55 504 € Subventions : 213 587 € Divers : 33 952 €	65 - Autres charges de gestion courante 1 279 935,23 € <i>(1 335 626 €)</i>	74 - Dotations et Participations 2 772 721,01 € <i>(2 740 230 €)</i>	DF : 1 887 253 € DCRTP : 16 004 € FDPTP : 15 542 € Compensations fiscales : 373 424 € FCTVA : 16 174 € CAF : 157 816 € Dotations titres sécurisés : 14 630 € Revers. Paris hippiques : 58 529 € Département équip.sportifs : 15 990 € Elections : 4 687 € Etat TZCLD : 92 630 € Etat COVID : 76 409 € Dotations diverses : 43 633 €
	67 - Charges exceptionnelles 230,31 €	75 - Autres produits de gestion courante 192 259,35 €	Loyers : 159 872 € Sinistres + divers : 32 387 € Régul TVA
	68 - Provisions 24 956,90 €	77 - Prdts exceptionnels 5 703,21 €	Hors cessions
	EPARGNE DE GESTION 2 916 418,85 €		

Les Charges à Caractère Général

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Charges générales	2 006 965,25 €	2 174 932,80 €	167 967,55 €	8,37 %	1,61 %

❖ **L'année 2022 est l'année du début du conflit en Ukraine**, avec des conséquences importantes sur notre économie : inflation importante (5,2%), notamment sur le prix des fluides, du carburant et des denrées alimentaires.

- +13% sur l'électricité *
- +26% sur le gaz *
- +35% sur le carburant *

* Tarif et consommation

❖ **L'année 2022 est également la première année post-covid marquée par le retour à une vie « normale »**

Scolaire et Enfance

- Activités scolaires et périscolaires : +4 300 repas servis en 2022
- Accueil extrascolaire (ALSH + périscolaire) en hausse (ouvertures d'espaces d'accueil supplémentaires au groupe scolaire Quéral et à l'école du Chat Perché)
- Reprise des activités sportives des élèves et donc du transport vers les gymnases

Evénements

- Fête foraine
- Fête de la musique

Mais aussi

- Reprise des formations du personnel et prise en charge des formations ESPACEA (subventionnés par le département)
- Nouveau contrat d'entretien des espaces verts
- Renforcement du service Police Municipale (équipement et matériel)
- ...

Les charges de personnel

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Personnel	4 745 336,60 €	5 060 481,85 €	315 145,25 €	6,64 %	3,25 %

❖ Quelques précisions

Augmentation de la valeur du point d'indice : +3,5%

Refonte grille indiciaire des catégories B

Hausse du SMIC

Organisation d'un centre de vaccination

Renforts sur certains services (Police Municipale – Enfance...)

La variation des charges de personnel, en dehors de l'évolution des effectifs, est due également aux évolutions de carrière des agents, au remplacement des agents absents, aux besoins ponctuels de renfort sur les services.

Les autres charges de gestion courante

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Autres charges	1 220 636,82 €	1 279 935,23 €	59 298,41 €	4,86 %	0,93 %

❖ Quelques précisions

Forfait aux écoles privées en hausse (+ 20 751 €)

Reprise du programme scolaire : prise charge des créneaux piscines par la commune (+ 15 145 €)

Reprise des événements (Corde raide – fête de la musique -...)

Soutien à l'Ukraine

Prise en charge des dépenses exceptionnelles sur ce chapitre avec le passage à la M57

les atténuations de charges

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Atténuations de charges	69 142,62 €	105 278,44 €	36 135,82 €	52,26 %	-15,27 %

❖ Quelques précisions

Remboursement des assurances et indemnités journalières

Vacations pompiers (versement par le SDIS pour interventions sur le temps de travail)

Les produits des services

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution Moyenne annuelle 2014 -2022
			Montant	%	
Produits des services	750 555,22 €	863 847,61 €	113 292,39 €	15,09 %	4,61 %

❖ Quelques précisions

Enfance

- Activités périscolaires (ALSH – Périscolaire) : + 71 361 €
- Restauration scolaire : + 24 400 €

Occupation des salles

- Locations des salles polyvalentes : +14 913 €

Occupation du domaine

- Modulaire du Crédit agricole en 2022 : 11 650 €

Les impôts et taxes

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution moyenne annuelle 2014 -2022
			Montant	%	
Impôts et taxes	6 969 712,98 €	7 517 525,32 €	547 812,34€	7,86 %	3,91 %

❖ Quelques précisions

- Revalorisation forfaitaire des bases, augmentation physique et hausse des taux
- Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) : +43 095 €
- Droits de place, reprise de la fête foraine (12 282 €) et fonctionnement annuel du marché du lundi
- Droits de mutation : +62 800 €

Les dotations et participations

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution Moyenne annuelle 2014 -2022
			Montant	%	
Dotations, subventions	2 663 761,05 €	2 772 721,01€	108 959,96 €	4,09 %	1,96 %

❖ Quelques précisions

- Des subventions exceptionnelles en 2022 pour « Territoire Zéro chômeur » : 92 630 €
- Prise en charge ARS des frais du centre de vaccination (pour 2021 et 2022) : 76 409 €
- Dotations diverse de l'Etat : - 21 993 € (dotations élections municipales et départementales de 2020 perçues en 2021)

Les autres produits de gestion courante

	2021	2022	Evolution 2021 -2022		Evolution Moyenne annuelle 2014 -2022
			Montant	%	
Produits de gestion courante	134 336,69 €	192 259,35 €	57 922,66 €	43,12 %	3,33 %

❖ Quelques précisions

- Loyer ESPACEA (35 033 €) qui donne lieu à un remboursement
- Prise en charge des dépenses exceptionnelles sur ce chapitre avec le passage à la M57

Dépenses et recettes financières

Dépenses		Recettes	
EPARGNE DE GESTION			
2 916 418,85 €			
66 - Charges financières	76 - Produits financiers		
279 074,51 € (295 838 €)	14,66 €		
		EPARGNE BRUTE	
		2 637 359,00 €	
		775 - Prdtscessions	
		8 400,00 €	
Opérations d'ordre			
Dotation aux amortiss. 531 467,56 €	042 - Opérations d'ordre	042 - Opérations d'ordre	Travaux en régie : 51 420,93 €
	562 753,84 €	59 532,72 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
-		-	
9 382 744,44 €		11 525 282,32 €	

Résultat de fonctionnement 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
9 382 744,44 €	11 525 282,32 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
2 142 537,88 €	

Remboursement de la dette

Dépenses	Recettes
16 – Remboursement d'emprunts 885 829,33 € (886 891 €)	EPARGNE BRUTE 2 637 359,00 €
EPARGNE NETTE 1 802 950,60 €	
	TRAVAUX EN REGIE 51 420,93 €

Investissement 2022

Dépenses	Recettes
Frais d'insertion, Frais d'étude, Achat de logiciels... SYDELA : 194 036,82 € Carré d'Argent : 22 056,30 €	EPARGNE NETTE 1 802 950,60 €
20 – Immobilisations incorporelles 8 304,00 €	
204 – Subventions d'équipement versées 226 693,12 €	10 – Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068) 490 149,72 € (550 000 €)
21 – Immobilisations corporelles 1 234 756,41 € (2 669 900 €)	13 – Subventions d'équipement 1 202 017,75 € (1 207 122 €)
23 – Immobilisations en cours 2 275 422,72 € (3 223 000 €)	16 – Emprunts 1 800 000,00 € (1 976 573,81 €)
27 – Autres Immobilisations financières 40 500,00 € (40 500 €)	20-23-27 – Régularisations 38 831,75 €

FCTVA : 322 522,65 €
TAM : 167 627,07 €

1^{er} acompte ESPACEA : 33 333 €

Investissement 2022

Les reports 2021

001 - Déficit antérieur reporté 197 866,87 €	1068- Excédent de fonctionnement capitalisé 1 885 257,06 €
--	--

Les opérations d'ordre

040 - Opérations d'ordre entre section 59 532,72 €	040 - Opérations d'ordre entre sections 562 753,84 €	Dotations aux amortissements : 554 353,84 €
041 - Opérations d'ordre intérieur section 56 271,55 €	041 - Opérations d'ordre intérieur section 56 271,55 €	

Travaux en régie : 51 420,93 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 985 176,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 6 035 281,67 €
---	---

Résultat d'investissement 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
4 985 176,72 €	6 035 281,67 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
1 050 104,95 €	

Principaux investissements 2022

PLU	PLU	1 950,00 €
Aménagements urbains	Route de Vannes	686 649,10 €
	Aménagements des abords du lycée	924 216,54 €
	Aménagements parking rue de Nantes	55 138,19 €
	Aménagement îlot des Centrais	295 256,47 €
	Aménagement allée du Brivet - Rétrocession friches industrielles + démolition	225 124,03 €
Aménagements de sécurité / accessibilité	Bornes incendie	9 366,00 €
	Travaux accessibilité- arrêts routiers	59 722,20 €
Acquisitions foncières diverses	Acquisitions diverses	134 692,75 €
	Rétrocession terrains Coët-Rozic	264 615,81 €
Sport et vie associative	Travaux Bouleodrome	88 499,37 €
	Réhabilitation - extension pôle solidaire	83 307,69 €
	Achat tapis dojo - gymnase du Landas	20 444,40 €
Vie scolaire / enfance	Travaux de rénovation énergétique - Groupe scolaire Quéral	28 922,32 €
	Ecole numérique (matériel informatique)	49 846,94 €
	Travaux et achats scolaires	44 529,10 €
Administration générale	Achat matériels police (Caméras piétons- terminaux de verbalisation- cinémomètre ...)	12 621,66 €
	Achats centre de vaccination (imprimantes)	2 460,00 €
	Achats matériel informatique divers	25 878,16 €
	Achat de véhicule	21 868,76 €
Cadre de vie	PAVC	141 397,69 €
	Installation de jeux extérieurs	54 253,14 €
	Eclairage public	48 613,99 €
	Remise en état de chemins communaux	25 464,12 €
	Remise en état chemin piétons - Calvaire	26 268,00 €
	Pose de bordures et enrobés + aménagements déchets ... - Cimetière SaintMartin	57 543,19 €
	Réalisation réseau Eaux pluviales rue de Nantes	18 887,99 €
	Travaux de voirie divers (busages- branchements électriques - branchements EU - EP...)	23 450,56 €
	Achat véhicules	82 264,56 €

CA 2022 : Investissement recettes

OBJET	SUBVENTION PERCUES
ADAP 2016 - Etat	84 819,36 €
ADAP 2017 - Etat	18 865,76 €
Terrain de jeux synthétique - FFF	24 000,00 €
Travaux de rénovation énergétiques - Etat	44 650,49 €
Plan de relance voirie - Département	168 069,00 €
Aménagement des abords du Lycée - Etat	159 042,90 €
Aménagement des abords du Lycée - CC	250 000,00 €
Renouvellement Ilôt du centre - Région des Pays de Loire	232 754,00 €
Renouvellement Ilôt du centre - Département	159 522,00 €
Vallon des butineurs - Etudes - Europe	12 221,76 €
Restauration entrée grotte Grénébo - Etat	23 716,48 €
Amendes de Police	24 356,00 €
TOTAL	1 202 017,75 €

Travaux en régie 2022

TRAVAUX CREATION CLOISONS SERVICE PROJET - URBANISME	2 369,90 €
TRAVAUX ECLAIRAGE CINEMA	1 903,67 €
TRAVAUX LOCAL BALLONS - STADE DU PINSON	350,12 €
TRAVAUX CREATION D'UN LOCAL - BOULODROME	13 066,85 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE QUERAL - INFORMATIQUE	7 743,66 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE QUERAL - SANITAIRES	3 775,29 €
TRAVAUX RAVALEMENT GYMNASE LANDAS	5 138,40 €
TRAVAUX LOCAL FOIRE - PEINTURE + ETAGERES + PLACARDS	4 287,57 €
TRAVAUX AMENAGEMENT ENTREE VALLON BUTINEURS	683,61 €
TRAVAUX POSE DE PANNEAUX - ENTREES CIMETIERES	405,74 €
TRAVAUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS - QUAIS BUS	1 595,15 €
TRAVAUX AMENAGEMENTS DECHETS CIMETIERES	728,16 €
TRAVAUX RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES CIMETIERE ST MARTIN	687,01 €
TRAVAUX AMENAGEMENTS ENTREES DE VILLES	6 700,22 €
TRAVAUX AMENAGEMENTS MASSIFS EGLISE ST MARTIN	1 985,58 €
TOTAL	51 420,93 €

Résultats de l'exercice 2022

Section de fonctionnement	Dépenses	9 382 744,44 €
	Recettes	11 525 282,32 €
	Résultat	2 142 537,88 €
Section d'investissement	Dépenses	4 985 176,72 €
	Recettes	6 035 281,67 €
	Résultat	1 050 104,95 €
Résultat Global		3 192 642,83 €
Autofinancement		1 802 950,60 €
Emprunt		1 800 000 €

Budget principal

- COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- **COMPTE DE GESTION 2022**
- AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PONTCHATEAU

ETABLISSEMENT : PONTCHATEAU
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

20100 - PONTCHATEAU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 676 860,87	11 346 286,00	20 023 146,87
Titres de recette émis (b)	6 035 281,67	11 631 083,44	17 666 365,11
Réductions de titres (c)	0,00	105 801,12	105 801,12
Recettes nettes (d = b - c)	6 035 281,67	11 525 282,32	17 560 563,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 676 860,87	11 346 286,00	20 023 146,87
Mandats émis (f)	4 806 811,89	9 630 998,21	14 437 810,10
Annulations de mandats (g)	19 502,04	248 253,77	267 755,81
Dépenses nettes (h = f - g)	4 787 309,85	9 382 744,44	14 170 054,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 247 971,82	2 142 537,88	3 390 509,70
(h - d) Déficit			

Compte de gestion 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044108

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC PONTCHAteau

ETABLISSEMENT : PONTCHAteau
STAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20120 - PONTCHAteau

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-197 866,87		1 247 971,82		1 050 104,95
Fonctionnement	1 805 257,04	1 805 257,04	2 142 537,88		2 142 537,88
TOTAL I	1 607 390,17	1 805 257,04	3 390 509,70		3 192 642,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
19905-CADRE D'ARGENT					
PONTCHAteau					
Investissement	8 744,71		-8 744,71		33 615,32
Fonctionnement	-55 968,50		-20 353,18		33 615,32
Sous-Total	-47 223,79		-29 098,49		
29605-LOT LA CHASSELANIERES					
PONTCHAteau					
Investissement	-186 336,94		82 260,01		-104 076,93
Fonctionnement	41 743,92		108 120,38		149 864,30
Sous-Total	-144 593,02		189 380,39		45 787,37
TOTAL II	-211 817,81		160 281,90		50 402,69
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 405 572,36	1 805 257,04	3 550 791,60		3 243 045,52

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

PROPOSITION

En investissement au compte 1068 2 142 537,88 €

En fonctionnement au compte 002 0.00 €



Budget principal

- Vote des taux d'imposition 2023

	2022	2023	
Taxe d'habitation	16,56	17,38	} Hausse de 5%
Taxe foncière (bâti)	37,87	39,76	
Taxe foncière (non bâti)	42,72	44,85	

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux en %	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation (hors résidences principales et locaux vacants)	409 029 €	17,38	71 089 €
Taxe foncière (bâti)	12 271 000 €	39,76	4 878 949 €
Taxe foncière (non bâti)	250 100 €	44,85	112 170 €

Budget principal

- COMPTE DE GESTION 2022
- COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

PROPOSITION

En investissement au compte 1068 2 142 537,88 €

En fonctionnement au compte 002 0.00 €



BP 2023 : section de fonctionnement



	Dépenses	Recettes	
Eau, gaz, électricité Carburant, entretien véhicules Assurances, honoraires Entretien espaces verts, bâtiments Fournitures administr., fêtes ...	011 - Charges à caractère général 2 503 600 € (2 174 932,80 €)	013 - Atténuation de charges 75 000 € (105 278,44 €)	Assurances, CAE, CPAM...
	012 - Charges de Personnel 5 501 950 € (5 060 481,85 €)	70 - Produits des services 857 450 € (863 847,61 €)	ALSH + Péricolaire : 281 900 € Restauration scolaire : 230 000 € Locations de salles : 17 600 € Busages + travaux... : 8 000 € Cimetières : 30 000 € Occupation du domaine : 30 000 € Remboursements de charges : 259 950 €
Dégrèv. TF jeunes agriculteurs	014 - Atténuation de produits 3 000 €	73 - Impôts et taxes 8 129 591 € (7 517 525,32 €)	TF/TFNB/TH : 5 842 314 € Com Com : 1 081 010 € FNGIR : 46 942 € FPIC : 160 059 € Pylônes : 327 584 € Taxes électricité : 208 604 € Droits de mutation : 400 000 € Droits places : 33 078 € - Paris hippiques : 30 000 €
Redevances - concessions : 51 300 € Carré d'argent : 355 000 € Elus : 159 100 € OGEC : 405 000 € Equipements sportifs : 25 000 € Activités écoles + piscines : 51 650 € PNR + GBM. : 15 900 € CCAS : 60 000 € Subventions : 280 000 € Divers : 31 000 €	65 - Autres charges de gestion courante 1 433 950 € (1 279 935,23 €)	74 - Dotations et participations 2 775 727 € (2 772 721,01 €)	DGF : 1 232 378 € DSU : 321 693 € DNP : 349 351 € DCRTP : 16 000 € Dot, diverses : 65 203 € Compensations fiscales : 483 913 € CAF : 240 389 € Participations écoles ext. + RASED : 16 000 € FNCSFT : 15 300 € FCTVA : 20 000 € FDPTP : 15 500 €
	023 - Virement à la section d'investissement 1 822 097 €	75 - Autres produits de gestion courante 157 240 € (192 259,35 €)	Loyers : 122 240 € Reversement travaux AEP : 15 000 € Remboursements Sinistres : 20 000 €

Les écarts sur les charges

	2022	2023	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Charges générales	2 174 932,80 €	2 503 600,00 €	328 667,20 €	15,11 %	1,61 %

Augmentation des charges à caractère général estimée à 15,11% en 2022
Inflation importante – Hausse des coûts des fluides (gaz – électricité)

	2022	2023	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Personnel	5 060 481,85 €	5 501 950,00 €	415 468,15 €	8,72 %	3,25 %

Augmentation des charges de personnel prévisionnelle de 8,72% en 2023 en prenant en compte les éléments liés à l'organisation des services.

	2022	2023	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Autres charges	1 279 935,23 €	1 433 950,00 €	154 014,77 €	12,03 %	0,93 %

Augmentation de la subvention d'équilibre au Carré d'Argent (355 000 €)
Participation au CCAS : 60 000 € (44 800 € en 2022)
Fonctionnement normal des restaurants scolaires
Reprise des événements festifs sur la commune – subventions aux associations organisatrices
Renouvellement des contrats d'association en septembre 2021
Charges de fonctionnement sur les gymnases communautaires
Dépenses à caractère « exceptionnel » basculées sur le chapitre 65 (conséquence M57)

Les écarts sur les produits

	2022	2023	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Atténuations de charges	105 278,44 €	75 000,00 €	-30 278,44 €	-28,76 %	-15,27 %

Nouveau contrat d'assurance statutaire eu 1^{er} janvier 2023

	2022	2022	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Produits des services	863 847,61 €	857 450,00 €	- 6 397,61 €	- 0,74 %	4,61 %

Fréquentation en hausse sur le pôle Vie scolaire – Enfance
Occupation temporaire du domaine public – modulaire Crédit Agricole Chemin de Criboeuf en 2022 (11 650 €)

Les écarts sur les produits

	2022	2023	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Impôts et taxes	7 517 525,32 €	8 129 591 €	612 065,68 €	8,14 %	3,91 %

Hausse des taux de taxes foncier bâti et foncier non-bâti de 5%
 Prévission de recettes pour les droits de mutation : 400 000 € (566 287 € perçus en 2022)
 Reversement paris hippiques perçus par la Communauté de communes (50%)

	2022	2023	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Dotations, subventions	2 772 721,01 €	2 775 727,00 €	3 005,99 €	0,11 %	1,96 %

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DF – DSU – DNP)
 Importantessubventions perçues en 2022 (TZCLD – Centre de vaccination)
 2022: année de renouvellement des contrats CAF

	2022	2023	Evolution 2022 -2023		Evolution Moyenne annuelle 2014-2022
			Montant	%	
Produits de gestion courante	192 259,35 €	157 240,00 €	- 35 019,35 €	-18,21 %	3,33 %

Fin du loyer sur l'immeuble 3-5 place de l'église en janvier 2023 (Département – APSYADES..)
 Recettes à caractère « exceptionnel » (indemnités de sinistres..) basculées sur les produits de gestion courante (conséquence M57)

BP 2023 : dépenses et recettes financières

Dépenses		Recettes	
66 - Charges financières	304 431 €	76 - Produits financiers	20,00 €
Dépenses et recettes exceptionnelles			
67 - Charges exceptionnelles	5 000 €	77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €
Provisions			
68 - Provisions	30 000 €	78 - Reprise sur provisions	25 000 €
Opérations d'ordre			
Dotation aux amortissements	042 - Opérations d'ordre 530 000 €	042 - Opérations d'ordre	110 000 €
		Travaux en régie : 100 000 €	Amortissement de subventions: 10 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
-		-	
12 134 028 €		12 134 028 €	

BP 2023 : remboursement de la dette

Dépenses	Recettes
16 - Remboursement d'emprunts 1 004 320 €	021 - Virement de la section de fonctionnement 1 822 097 €

BP 2023 : investissement

Dépenses	Recettes
Etudes, frais d'insertion et achat de logiciels 20 - Immobilisations incorporelles 813 000 €	024 - Cessions 430 000,00 €
SYDELA : 330 000 € Carré d'Argent : 35 000 € Autre : 10 000 € 204 - Subventions d'équipement versées 375 000 €	10 - Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068) 630 000,00€
21 - Immobilisations corporelles 4 360 500 €	13 - Subventions d'équipement 842 221 €
	16 - Emprunts 2 205 526,17 €
23 - Immobilisations en cours 3 054 000 €	23 - Immobilisations en cours 31 000 €
	27 - Autres immobilisations financières 33 333 €

FCTVA : 480 000 €
TAM : 150 000 €

Détail à suivre ...

Détail à suivre ...

ESPACEA

BP 2023 : Investissement dépenses

Etudes / logiciels	PLU	30 509,00 €
Aménagements urbains	Route de Vannes	209 585,00 €
	Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives	50 000,00 €
	Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales	30 000,00 €
	Création de liaisons douces Gare - lycée - Saint-Roch + étude Céréma	259 320,00 €
	Extension parc à vélos gare	47 000,00 €
	Etude aménagement allée du Brivet	53 622,00 €
	ZAC Coët-Rozic	610 500,00 €
	Aménagement abords lycée + mesures compensatoires	910 537,00 €
	Travaux d'aménagement des abords du collège	266 595,00 €
	Aménagement plateau au giratoire de la Cafetais	25 065,00 €
Aménagement paysager - rond point de la Grivolais	37 300,00 €	
Aménagements de sécurité / accessibilité	Aménagements de sécurité villages	136 808,00 €
	Points d'arrêt transport- Travaux d'accessibilité	60 000,00 €
	Défense incendie	87 894,00 €
	Remplacement serveur vidéo protection- caméras	90 000,00 €
Acquisitions foncières diverses	Acquisitions diverses	121 377,00 €
	Acquisitions Coët-Rozic	239 500,00 €
Bâtiments divers	Salle du Rocher - réhabilitation et extension	416 554,00 €
	Maison de santé	40 000,00 €
	Pôle solidaire - Réhabilitation et extension	1 152 764,00 €
	Bâtiment 3-5 place de l'Eglise - travaux de rénovation	626 637,00 €
	Rénovation Maison de la Forge	284 392,00 €
	Travaux et achats Mairie (travaux 1.plcae D.David+ mobilier mairie	46 500,00 €
	Eglise St-Martin- Remise aux normes électriques + porte chaufferie	43 600,00 €

BP 2023 : Investissement dépenses

Sport et vie associative	Acquisition de la salle multifonction Quéral	582 000,00 €
	Aménagement du site de Coët-Roz	80 000,00 €
	Equipements sportifs du Landas	128 400,00 €
	Stade du Pinson - Travaux - aménagement d'une aire de jeux engazonnée	110 250,00 €
	Achat véhicule	37 800,00 €
Vie scolaire / enfance	Programme "structures de jeux extérieurs"	143 200,00 €
	Travaux de ventilation / isolation- école Charles Perrault	79 880,00 €
	Travaux rénovation sanitaires- école Charles Perrault	34 024,00 €
	Changement des ouvertures au 45, rue Maurice Sambron	20 645,00 €
	Réalisation ombrages maison des jeunes et maison de l'enfance	40 000,00 €
Travaux et achats divers vie scolaire / enfance	65 017,00 €	
Culture	Carré d'Argent- Enveloppe investissement	35 000,00 €
Services généraux	Gestion des archives communales	130 000,00 €
	Equipements informatiques des services	22 695,00 €
	Achat véhicule Police municipale + matériel	37 175,00 €
Cadre de vie	PAVC	221 664,00 €
	Création de passerelle village de la Violais	25 000,00 €
	Eclairage public	79 364,00 €
	Réseaux électriques et téléphoniques	28 218,00 €
	Travaux de rambarde passerelle Pimpenelle + programme de remise en état	76 937,00 €
	Travaux de remise en état circuit des hérons (platelage + sentier CoëtRoz)	20 000,00 €
	Travaux de sécurisation acqueduc "La Pierre"	21 000,00 €
	Aménagement chemins ruraux	26 347,00 €
Renouvellement camion benne	50 000,00 €	

BP 2023 : Investissement recettes

OBJET	Inscrites au BP 2023
Divers - Extension réseaux des particuliers	47 859,00
Pôle solidaire- Etat	38 782,00
Ecole numérique- Etat	44 515,00
Travaux de rénovation- extension salle du Rocher Etat	33 000,00
Aménagement des abords du Lycée Etat	371 100,00
Salle multifonction Quéraf Région des Pays de Loire	137 472,00
Etude allée du Brivet- Région des Pays de Loire	15 000,00
Requalification route de Vannestranches 34	103 394,00
Vallon des butineurs Travaux - Europe	51 099,00
TOTAL	842 221,00

Investissement 2023

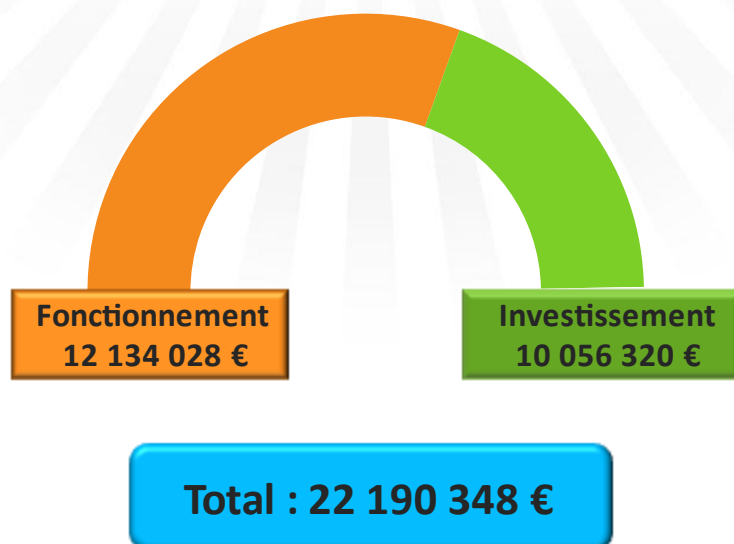
Les reports 2022

001 - Déficit antérieur reporté	Excédent assainissement
1 050 104,95 €	
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	
2 142 537,88 €	

Les opérations d'ordre

Travaux en régie : 100 000 €	040 - Opérations d'ordre entre section	040 - Opérations d'ordre entre sections	Dotation aux amortissements
	110 000,00 €	530 000 €	
	041 - Opérations d'ordre intérieur section	041 - Opérations d'ordre intérieur section	
	339 500 €	339 500 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10 056 320,00 €		10 056 320,00 €	

Budget global



Danielle CORNET : Rappelle la procédure de vote aux élus.

> Vote de l'ensemble des comptes de gestion 2022 des budgets annexes et du budget principal.

> Vote de l'ensemble des comptes administratifs 2022 des budgets annexes et du budget principal.

Pour ces votes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire se retirera. La présidence de la séance sera alors confiée à M. Stéphane POILVÉ, 1er adjoint.

> Vote de l'ensemble des affectations de résultat 2022 des budgets annexes et du budget principal.

> Vote de l'ensemble des budgets primitifs 2023 des budgets annexes et du budget principal.

DÉLIBÉRATION N°2023-028 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière ».

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », dont le résultat global s'élève à 24 787.33€, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2023-032 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent ».

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », dont le résultat global s'élève à 33 615.32 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2023-036 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 / BUDGET PRINCIPAL

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2023 ;

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du Budget Principal, dont le résultat global s'élève à 3 192 642.83 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

- Mme Cornet se retire et confie la présidence de l'assemblée à Mme Cornet. -

DÉLIBÉRATION N°2023-029 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselanière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	872 849.35 €	1 022 713.63 €
Résultat	149 864.28 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	900 305.11 €	775 228.16 €
Résultat	- 125 076.95 €	
Résultat global	24 787.33 €	

DÉLIBÉRATION N°2023-033 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	466 750.29 €	500 365.61 €
Résultat	33 615.32 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	62 024.36 €	62 024.36 €
Résultat	0.00 €	
Résultat global	33 615.32 €	

DÉLIBÉRATION N°2023-037 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / BUDGET PRINCIPAL

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	9 382 744.44 €	11 525 282.32 €
Résultat	2 142 537.88 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	4 985 176.72 €	6 035 281.67 €
Résultat	1 050 104.95 €	
Résultat global	3 192 642.83 €	
Autofinancement	1 802 950.60 €	
	Dette en capital au 31 décembre 2022	10 053 896.63 €
	Emprunt réalisé en 2022	1 800 000 €

- Retour dans la salle de Mme Cornet -

DÉLIBÉRATION N°2023-030 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la comptabilité M57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », soit 149 864.28 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière » pour la somme de 149 864.28 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 24 787.33 € à l'article 002
 - en section d'investissement : 125 076.95 € à l'article 1068.

DÉLIBÉRATION N°2023-034 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la comptabilité M 57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », soit 33 615.32 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », pour la somme de 33 615.32 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 33 615.32 € à l'article 002.

DÉLIBÉRATION N°2023-038 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 / BUDGET PRINCIPAL

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la comptabilité M 57 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal, soit 2 142 537.88 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du Budget Principal pour la somme de 2 142 537.88 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement : 2 142 537.88 € à l'article 1068.

DÉLIBÉRATION N°2023-039 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB), TAXE D'HABITATION (TH)

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Supprimée sur les résidences principales, la taxe d'habitation subsiste sur les résidences secondaires (THRS) et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en vertu des articles 1407 et suivants du Code général des impôts. De ce fait cette taxe n'a pas à être instituée par la commune, elle s'applique de droit. A compter de 2023, suite au gel du taux de taxe d'habitation de 2020 à 2022 inclus, la commune doit de nouveau voter un taux pour cette taxe.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5% sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH) :

	2022	2023
Taux de taxe foncière (bâti)	37.87%	39.76%
Taux de taxe foncière (non bâti)	42.72%	44.85%
Taux de taxe d'habitation	16.56%	17.38%

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

15 - Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

L'équipe municipale porte un **programme ambitieux** qui comporte principalement les projets suivants :

- Rénovation énergétique
- Sécurité routière dans les villages
- Mobilités douces
- Rénovation de la salle du Rocher
- Aménagement des abords du lycée et du collège
- Équipements sportifs avec le lycée
- Végétalisation du centre -ville
- Revitalisation de la zone de loisirs de Coët-Roz
- Aires de jeux pour enfants
- Pôle solidaire
- Pôle santé
- Avenir du site de Quéral
- Accessibilité de la gare
- ...



15 - Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

Le contexte national et international :

L'environnement général des collectivités sera marqué cette année et les années à venir par plusieurs phénomènes qui auront des **conséquences importantes sur l'équilibre de nos budgets** :

- **L'inflation** qui perdure avec un impact direct sur la **facture énergétique** (+275 k € pour l'année 2022).
- La fragilité du versement de la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** pour Pont-Château.



S. POILVÉ : Rappelle que la DSU annuelle s'élève à 325 000€.

15 - Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

Objectifs en matière de gestion budgétaire :

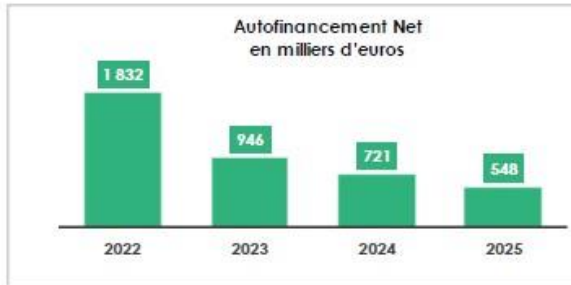
L'objectif de l'équipe municipale est d'assurer **un développement harmonieux** de la commune, répondant au mieux aux attentes des Pont-Châtelains, **dans le respect des équilibres budgétaires** que sont :

- Le maintien d'une capacité d'investissement pour les années à venir.
- Un niveau d'endettement raisonnable .



15 - Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

Analyse de la prospective financière de la commune à fiscalité constante :



> Dans ces conditions les niveaux de capacité d'investissement et d'endettement ne seraient plus conformes aux objectifs.

D. CORNET : Explique que le maintien d'une fiscalité constante apparaît intenable, au vu d'une éventuelle perte du versement de la DSU.

15 - Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

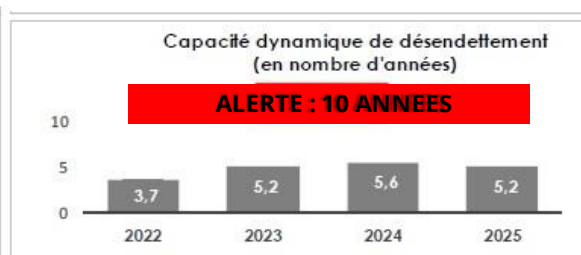
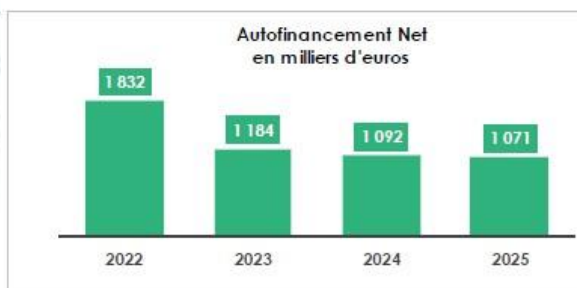
Considérant l'ensemble de ces éléments, et de façon particulièrement raisonnée, nous vous proposons une évolution des taux d'imposition :

- Pour le **foncier bâti** de 37,87% à 39,76%.
- Pour le **foncier non bâti** de 42,72% à 44,85%.
- Pour la **taxe d'habitation** (pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) de 16,56% à 17,38%.



15 - Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

Illustration de la trajectoire financière souhaitable préconisée par notre consultant, avec une évolution des taux de 5% en 2023 et 2% par an de 2024 à 2025 :



S. POILVÉ : Explique que l'évolution des taux impacte surtout le budget de fonctionnement de la Commune, c'est-à-dire ce qui permet à la Commune de vivre de façon sereine.

15 - Vote des taux d'imposition 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe d'habitation (TH)

Quelle incidence pour les Pont-Châtelains :

Un passage de 37,87 % de taux de foncier bâti à 39,76 % aura pour incidence pour les propriétaires d'un logement dans la moyenne (d'une surface d'environ 90 à 100 m²) de **6,80 euros par mois**.

Pour rappel, les **locataires ne seront pas impactés**.



D. CORNET : Remercie M. Stéphane POILVÉ. Rappelle le contexte difficile. Les élus ont conscience que les effets subis par la collectivité sont également supportés par les habitants (inflation, hausse du carburant, hausse de l'alimentation...). Souhaite rappeler à quoi servira l'augmentation des taux proposée. Rappelle que les impôts assurent le financement de services publics. Ainsi, l'impôt permet notamment de :

- Augmenter la participation communale allouée aux écoles publiques et privées de la Commune.
- Maintenir les tarifs de restauration scolaire à 3.35 € par repas, soit le prix le moins élevé par rapport à ceux des communes limitrophes de la Communauté de communes.
- Renforcer le pôle Vie scolaire, enfance et étendre la capacité d'accueil de la Commune grâce à l'ouverture d'un nouveau site, qui implique l'augmentation des temps de travail des agents d'animation, d'entretien... Dans ce cas, l'argent public permet d'assurer l'accompagnement des parents.
- Renforcer le pôle AVAS, afin d'offrir un accompagnement de qualité aux associations : suivi des projets, soutien logistique et dans le cadre de l'organisation d'événements.
- Conforter les fonctions supports de la collectivité pour adapter les outils à la gestion administrative aux procédures de dématérialisation des usages numériques. Il s'agit d'adapter le fonctionnement de la collectivité à la taille de la Commune, qui compte aujourd'hui 11 306 habitants.
- Accompagner les pôles Cadre de vie et bâtiments afin de maintenir la qualité des espaces publics avec la labellisation fleurs et paysages, renouveler le matériel mis à disposition des services, assurer l'entretien de la voirie et la mise en accessibilité des bâtiments communaux ...
- Améliorer l'accessibilité, notamment des quais bus, en partenariat avec la Région, ou de la gare. Pour ce dossier, la Commune est accompagnée par l'Etat, la Région et la Communauté communes.

Chaque année, les investissements récurrents s'élève à 1,2 million d'euros.

L'impôt permet également de préparer l'avenir, en conforter la capacité d'autofinancement, sans recours à l'emprunt. Il convient de conserver les équilibres de fonctionnement de la Commune. Ainsi, les recettes doivent toujours demeurer supérieures aux dépenses.

Concernant l'investissement, il s'agit de :

- La rénovation et la réhabilitation énergétique des espaces communaux.
- Développer les aménagements de sécurité au sein des villages . La Commune est notamment intervenue sur les Lauriers, le village du Perron, Bressun, Callac, la route de Besné, la route de Tréguilly, le village de la Croix des Essarts. L'aménagement de la rue du Chardonneret est prévu, avec un investissement de 333 000€, pour sécuriser l'arrivée des scolaires à pied ou à vélo.
- Revitaliser le centre-ville, en matière de cadre de vie ou de circulations douces. Les ambitions concernant la rue Sambron ont été revues afin de tenir compte des réalités financières. Il sera nécessaire de phaser les travaux.
- Revitaliser le parc de Coët-Roz.
- Renforcer les aires de jeux.
- Requalifier l'allée du Brivet avec le pôle solidaire.
- Réfléchir à l'avenir du site de Queral, en menant, afin la fin du mandat, une étude sur le devenir du site après la fermeture de la cité scolaire, en 2024. Il convient de penser aux équipes suivantes. Les habitants seront associés à l'élaboration du futur plan guide.

Invite à ne pas considérer l'impôt comme une taxe, mais comme un appel collectif à cotisations, proportionnel aux revenus, destiné à un reversement collectif.

Rappelle que l'équipe municipale a pu échanger sur cette question à plusieurs reprises. Pont-Château n'est pas déconnectée de la réalité des autres communes. Pour en avoir échangé avec le Maire de Savenay, les deux communes sont confrontées aux mêmes problématiques et aux mêmes enjeux de cadre budgétaire.

Rappelle que les recettes émanant des impôts sont réinvesties au service de la population.

S. POILVÉ : Explique que les bases des valeurs locatives à Pont-Château restent faibles par rapport à celles de communes de strate identique. Ainsi, Pont-Château reste en dessous des seuils appliqués sur d'autres territoires.

S. DUVAL : Salue cette décision, qui permet d'anticiper et sécuriser l'avenir et d'éviter ainsi toute situation qui pourrait être délicate. Rappelle que le Département de Loire-Atlantique est attractif. Ainsi Pont-Château pourrait accueillir de nouveaux habitants. La Commune doit conserver sa capacité à investir, notamment au regard de la loi Zéro Artificialisation Net (ZAN) des sols, qui revêt des enjeux conséquents, auxquels s'ajoutent ceux liés à la transition énergétique. Il est essentiel d'être en capacité d'investir pour assurer la pérennité des services.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH) :

	2023
Taux de taxe foncière (bâti)	39.76%
Taux de taxe foncière (non bâti)	44.85%
Taux de taxe d'habitation	17.38%

DÉLIBÉRATION N°2023-031 - BUDGET PRIMITIF 2023 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
1 244 415.15 €
Dépenses d'investissement équilibrées à
1 245 989.10 €

DÉLIBÉRATION N°2023-035 - BUDGET PRIMITIF 2023/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
516 300.00 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à
67 500.00 €

DÉLIBÉRATION N°2023-040 - BUDGET PRIMITIF 2023 / BUDGET PRINCIPAL

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2022-034, en date du 6 avril 2022, autorisant Mme Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'approuver le budget primitif 2023 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
12 134 028.00 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à
10 056 320.00 €

DÉLIBÉRATION N°2023-041 - CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

S. POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

Vu la délibération municipale n°2019-113, en date du 5 novembre 2019, autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réalisation des aménagements suivants :

- Rampe d'accès PMR au quai n°2 de la Gare de Pont-Château ;
- Travaux d'agrandissement du cimetière de Versailles ;

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les travaux de réalisation d'une rampe d'accès PMR au quai n°2 de la Gare de Pont-Château et d'agrandissement du cimetière de Versailles sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Rampe d'accès PMR à la gare de Pont-Château

PLANNING DES DEPENSES	CP2019		CP2020		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	200 000,00 €		250 000,00 €		450 000,00 €	
Report			103 176,23 €			
Montant total CP	200 000,00 €		353 176,23 €		450 000,00 €	
Réalisé		96 823,77 €		350 640,11 €		447 463,88 €

Agrandissement du cimetière de Versailles

PLANNING DES DEPENSES	CP 2019 à CP2020		CP2021		CP2022		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	220 000,00 €						220 000,00 €	
Report			16 300,68 €		2 774,74 €			
Montant total CP	220 000,00 €		16 300,68 €		2 774,74 €		220 000,00 €	
Réalisé		203 699,32 €		774,30 €		0,00 €		204 473,62 €

S. POILVÉ : Les travaux de la rampe d'accès PMR de la gare ont permis à la Commune d'engager une dynamique et d'intégrer ainsi le plan de mise en accessibilité des gares.

D. CORNET : Les élus ont compris, dès le précédent mandat, l'intérêt de la gare dans un contexte d'axes routiers saturés. Ils se sont positionnés et ont fait part de leur volonté de maintenir la gare, de faciliter son accessibilité et de compléter l'offre de voyages. Note le manque de trains descendant de Nantes à 8h00. Ce constat a été relayé en comité de ligne, mais également à M. Roch BRANCHOUR, Vice-Président de la Région en charge des Infrastructures, transports et mobilités durables. Explique que c'est la dernière fois que l'Etat soutiendra financièrement la mise en accessibilité d'une gare.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - AP n°2019-01 « Réalisation d'une rampe d'accès PMR au quai n°2 de la gare de Pont-Château ».
 - AP n°2019-02 « Agrandissement du cimetière de Versailles ».
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2023-042 - MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI

J.F GAUTIER : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, portant notamment sur l'adoption des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire du lundi matin ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés « volet marché hebdomadaire du lundi » en date du 6 février 2023 ;

Vu les avis favorables de la commission Cœur de ville et de la commission Finances, respectivement en date du 19 janvier 2023 et du 21 mars 2023 ;

Afin de revitaliser le marché hebdomadaire organisé chaque lundi matin allée du Brivet, la Commune a engagé une réflexion sur la modification du règlement de ce marché.

Il est notamment proposé de modifier les tarifs en fonction de la période saisonnière et ainsi mieux prendre en compte l'activité de ce marché historique sur la commune. Il est donc proposé de fixer :

- Un tarif abonné et un tarif passager pour la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril.
- Un tarif abonné et un tarif passager pour la période estivale, soit du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Un tarif abonné pour les commerçants présents sur le marché tout au long de l'année.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif actuel	Tarifs hivers (01/11 au 30/04)	Tarifs été (01/05 au 31/10)	Tarif annuel
Abonnés, pour un jour par semaine, par mètre linéaire indivisible arrondi à l'entier supérieur	1,15€	1,15 €	1,50 €	1,35 €
Non abonnés, pour un jour par semaine, par mètre linéaire indivisible arrondi à l'entier supérieur	1,80 €	1,50 €	1,80 €	

JF GAUTIER : Explique que le tarif passager correspond aux marchands qui viennent ponctuellement.

Ajoute que cette proposition fait suite à plusieurs réunions organisées avec les représentants du marché.

D CORNET : Remercie M. GAUTIER, qui assure un suivi régulier auprès des commerçants ambulants. Rappelle l'attachement de la Commune au marché hebdomadaire et à celui des producteurs et l'importance de maintenir des relations régulières avec les commerçants.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi, à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs des droits de place des marchés hebdomadaires de la Commune :

	Tarifs hivers (01/11 au 30/04)	Tarifs été (01/05 au 31/10)	Tarif annuel
Abonnés, pour un jour par semaine, par mètre linéaire indivisible arrondi à l'entier supérieur	1,15 €	1,50 €	1,35 €
Non abonnés, pour un jour par semaine, par mètre linéaire indivisible arrondi à l'entier supérieur	1,50 € / m linéaire	1,80 € / m linéaire	

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-043 - ADOPTION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS

J.F GAUTIER : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, portant notamment sur l'adoption des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire du lundi matin ;

Vu la délibération municipale n°2018-085, en date du 3 juillet 2018, portant création d'un marché des producteurs locaux organisé chaque samedi matin allée du Brivet ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-003P, portant sur le règlement du marché des producteurs et modifiant notamment ses périodes d'ouverture et son nombre d'emplacements ;

Depuis 2018, le marché des producteurs et commerçants-artisans locaux est organisé le samedi matin, de mars à décembre, allée du Brivet. Vingt emplacements y sont réservés aux producteurs et artisans locaux (Pont-Château et les communes voisines) désireux de vendre directement, sans intermédiaire, leurs produits, en l'état ou transformés localement.

Ce marché a pour but d'encourager une agriculture fermière de proximité et l'artisanat local, et de créer un échange entre les producteurs, les artisans et les visiteurs.

Considérant que la saisonnalité des produits vendus sur le marché des producteurs ne permet pas l'application des nouveaux tarifs des droits de place du marché hebdomadaire du lundi, il est proposé de maintenir le tarif de droits de place actuellement en vigueur, à savoir 1.15€ par mètre linéaire.

J.F GAUTIER : *Souhaite apporter une précision relative au marché hebdomadaire. Explique que les réunions avec les commerçants ambulants sont régulières et ont notamment abouti à la modification des horaires du marché. Indique que la Commune est à l'écoute des demandes.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer, à compter du 1^{er} mai 2023, à 1.15€ par mètre linéaire indivisible arrondi à l'entier supérieur, le tarif des droits de place du marché des producteurs locaux.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2023-044 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) DU COLLEGE FRIDA KAHLO

P. ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

Le Foyer Socio Educatif du collège Frida Kahlo souhaite profiter de l'arrivée de nouveaux élèves, liée à la fermeture du collège Quéral, pour se restructurer.

Composée de professeurs bénévoles, l'association souhaite s'ouvrir aux élèves et parents d'élèves afin de co-construire un projet cohérent et pertinent répondant aux objectifs de l'association et aux besoins des élèves.

Les objectifs du FSE sont d'encourager le sens des responsabilités et d'initiatives des élèves, de favoriser la coopération et la solidarité, de les éduquer à la citoyenneté et enfin développer le vivre ensemble au sein et hors des murs de l'établissement.

Pour ce faire, l'association participe et/ou organise diverses actions menées au sein de l'établissement :

- Animation de clubs.
- Manifestations et sorties culturelles et pédagogiques.
- Équipement des lieux de vie.
- Activités pédagogiques de l'établissement.
- Voyages scolaires.
- Des actions d'entraide et de solidarité portées par des élèves.
- Actions menées par les éco-délégués.
- Conseil de la vie collégienne dans la réalisation et le financement des projets.

Le nouveau bureau souhaite multiplier les projets afin de permettre à chacun des élèves de vivre un temps pédagogique ludique au cours de son cursus au collège.

Financé en majorité par la participation des familles et les recettes issues des actions menées, le FSE sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention s'élevant à 5€ par élève Pont-Châtelain scolarisé au sein du collège, soit un montant total de 725€ correspondant aux 145 élèves de la Commune. Exceptionnelle, cette subvention permettrait à l'association de disposer des ressources lui permettant d'amorcer son développement, liée à l'arrivée des élèves du collège Quéral.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

Considérant le rôle pédagogique du Foyer Socio-éducatif du collège Frida Kahlo ;

Considérant le rapprochement des collèges Quéral et Frida Kahlo ;

P. ROUAUD : Présente les projets envisagés par le FSE : animation de clubs, manifestations et sorties culturelles et pédagogiques, équipement des lieux de vie, activités pédagogiques de l'établissement, voyages scolaires, actions d'entraide et de solidarité, actions menées par les éco-délégués, conseil de la vie collégienne...

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 725 € au foyer socio-éducatif du collège Frida Kahlo.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BATIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2023-045 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE FRIDA KAHLO

S. POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, en date du 9 février 2023, modifiant le périmètre des collèges de la Fontaine à Missillac, Frida Kahlo à Pont-Château et Mona Ouzouf, à Savenay ;

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le collège Frida Kahlo accueillera les élèves domiciliés sur la commune de Pont-Château et de Crossac actuellement rattachés au collège Quéral. L'arrivée de ces nouveaux élèves, ainsi que le déplacement d'une classe Segpa au sein du collège nécessitent son extension et la construction du bâtiment destiné aux élèves de Segpa.

Par ailleurs, des aménagements de voirie doivent également être réalisés, afin d'organiser au mieux la circulation et le stationnement des bus, des véhicules légers, des cyclistes et des piétons. Ainsi, l'extension de la plateforme des cars scolaires sera réalisée, afin d'offrir 12 stationnements supplémentaires. Par ailleurs, 5 places de stationnement minutes seront créés, afin de permettre aux parents de déposer leurs enfants. Enfin, les cheminements piétons et vélos seront reconstitués.

Le montant prévisionnel de ces travaux, qui débiteront dans le courant du mois d'avril et s'achèveront en juillet 2023, s'élève à 198 809.88 € HT, ainsi répartis :

	HT	TVA	TTC
Réalisation de cheminements piétons/vélos entre le collège Frida Kahlo et le lotissement du Landas	73 638,00 €	20%	88 365,60 €
Extension de la plateforme des bus du collège Frida Kahlo + Extension du parking des parents d'élèves du collège Frida Kahlo	86 943,46 €	20%	104 332,15 €
Réalisation d'un éclairage public le long du chemin piétons/vélos autour de la SEGPA, entre le collège Frida Kahlo et le lotissement du Landas, et déplacement de deux candélabres pour l'extension du parking des bus du collège	38 228,42 €	0%	38 228,42 €
TOTAL	198 809,88 €		230 926,17 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux
Département de Loire-Atlantique	159 047,90€	80%
Auto-financement	39 761.98€	20%
Montant total	198 809.88 € HT	

CONSIDÉRANT le rayonnement du collège Frida Kahlo qui s'étend au-delà du territoire communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

S. POILVÉ : L'objectif est de sécuriser les mobilités douces permettant de rejoindre le collège. L'accès piétons pour les enfants arrivant du rond-point de la Croix des Missions se fera via un accès au sein du lotissement des Landettes. Pour les enfants qui viendront de la rue du Vélodrome, ils passeront par le portail donnant sur l'impasse de la Sauzaie (Pichon)

La volonté est d'optimiser l'utilisation en journée du parking situé au sud, face au gymnase Jean Galfione, afin de libérer celui du nord pour les parents.

Rappelle que réglementairement, la Commune doit s'engager à auto-financer 20% du projet pour bénéficier d'une subvention du Département.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique d'un montant de 159 047,90€, dans le cadre de l'aménagement des abords du collège Frida Kahlo.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-046 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION, RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE ROUTE DE ST NAZAIRE (RD 773)

S. MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

Afin d'assurer la sécurité de l'accès au nouveau lotissement situé route de St-Nazaire et du cheminement piéton, il est nécessaire d'aménager un plateau surélevé au sortir du giratoire de « la Mission »

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'aménageur PRIMINVEST.

Il est proposé de conclure une convention tripartite avec cet aménageur et le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Ainsi, la Commune assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux, des trottoirs, des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant, du plateau surélevé, des marquages et revêtements spéciaux, des ouvrages d'assainissement pluvial, de l'intégralité de la signalisation horizontale, de la signalisation de police, de la signalisation et de la pré-signalisation verticale.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 773.

Il est précisé que les ouvrages situés sur le domaine public routier départemental, bien que financés par l'aménageur SAS PRIMINVEST, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

Danielle CORNET : *Invite les automobilistes à faire preuve de vigilance. Note que cet équipement peut potentiellement générer un phénomène de remontée de files. Ajoute que l'aménagement a été instruit avec les services départementaux, notamment en matière de sécurité.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme Eliane RENAUT, M. André THIBAUDEAU, Mme Margareth SAMSON, Mme Nadège BLANCHARD) :

- > D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la SAS PRIMINVEST, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la route de Saint-Nazaire, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-047 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION, RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE ECLUSE DOUBLE ROUTE DE CROSSAC (RD16)

S. MÉREL : *Présentation du projet de délibération*

Afin d'assurer la sécurité de l'accès au nouveau lotissement « Le Clos du Hainguet » situé route de Crossac au lieu-dit Le Hainguet, il est nécessaire d'aménager une double écluse entre l'impasse du Hainguet et l'accès au lotissement.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'aménageur SARL ACT'IMMO de Guérande.

Il est proposé de conclure une convention tripartite avec cet aménageur et le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Ainsi, la Commune assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, des dépendances de voirie, notamment des bordures, des accotements, des marquages, des revêtements spéciaux, de l'intégralité de la signalisation horizontale, de la signalisation de police, de la signalisation et de la pré-signalisation verticale.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 16.

Il est précisé que les ouvrages situés sur le domaine public routier départemental, bien que financés par l'aménageur SARL ACT'IMMO, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 21 mars 2023 ;

S. POILVÉ : *Pour ce type d'aménagement, l'objectif est de convenir avec les promoteurs de la mise en place par leurs soins des aménagements de sécurité. Il s'agit ici de sécuriser la sortie de l'impasse de la Porcherais - Le Hainguet.*

D. CORNET : *Indique qu'une commission de sécurité routière a été réalisée en mai 2022, sur l'axe de la RD 16 (à la sortie de Pont-Château vers Crossac). Plusieurs dispositions ont été prises, notamment le report des limites d'agglomération à la hauteur de la Glénais, afin de permettre la réalisation des aménagements et la diminution de la vitesse. Rappelle qu'une sortie de route d'une voiture a eu lieu à cet endroit, entraînant la destruction d'un abribus. Il est indispensable d'accompagner la sortie des véhicules sur cet axe.*

Un autre aménagement sera travaillé à Callac, afin de sécuriser le parcours des vélos et des piétons. L'ensemble de l'axe de la RD 16 est étudié.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la SARL ACT'IMMO, relative à l'aménagement d'une double écluse sur la route de Crossac, au lieu-dit Le Hainguet ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-048 - CESSION DE LA PARCELLE ZR 707 (ZR 478P), SITUEE A LA GRIVOLAIS, AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

A. MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération municipale n°2020-031, en date du 11 février 2020, portant sur l'acquisition de la parcelle ZR n°478, située au lieu-dit Bresnel ;

Vu la délibération n°2022-078, en date du 6 juillet 2022, autorisant la signature d'une convention de gestion avec l'Etat et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement d'un giratoire, d'une voie verte et d'un plateau surélevé, situés au lieudit « La Grivolais » ;

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route (automobilistes, cyclistes et piétons), il a été décidé d'aménager le carrefour de la route départementale 773 (RD 773), reprenant les bretelles de la route nationale 165 (RN 165), ainsi que la voie communale de Bresnel. Ainsi, un giratoire au lieudit « La Grivolais », une voie verte et un plateau surélevé ont été réalisés.

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire, la Commune a acquis la parcelle ZR478, d'une superficie de 12 000 m², au prix de 3 000€ (0.25 € /m²). Les travaux étant désormais achevés, il y a lieu de régulariser la situation juridique de cette parcelle.

Le Département en tant que gestionnaire de l'ouvrage propose une reprise égale au prix d'acquisition. En contrepartie, la Commune a négocié la fourniture d'une clôture de type agricole. Le Département a validé cette proposition, dont le coût sera intégré aux frais de clôture en indemnités accessoires.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 16 février 2023 ;

D. CORNET : *Remercie le Département pour son investissement important sur cet aménagement.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle ZR 707 (ZR 478 p), pour une contenance de 4055 m² environ, située à la Grivolais, au Département de Loire-Atlantique.
- > De conditionner la cession de la parcelle ZR 707 (ZR 478p), située à la Grivolais, au versement de la somme de 0.25€ par mètre carré cédé, et à la prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et des frais d'acte. Il est précisé que les frais de clôture de la parcelle, seront pris en charge en sus par le Département au titre des indemnités accessoires pour un montant fixé à 2 880 €.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant devant notaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-049 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE : CREATION D'UN GROUPE COMMUNAL

A. MOYON : Présentation du projet de délibération

L'élaboration d'un inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage, menée à l'échelle intercommunale, implique que la commune constitue un groupe d'acteurs locaux, chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

Ainsi, le groupe assure plusieurs rôles et permet notamment :

- D'effectuer le lien entre l'étude et la population locale.
- D'acquérir des données issues de l'expérience des locaux.
- De confronter les différents intérêts en jeu sur le plan local.
- De valider l'inventaire des zones humides dans son intégralité.

Ce groupe qui se veut représentatif de la population locale et équilibré est composé :

- D'un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- D'usagers : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, propriétaires, agents communaux...

A. MOYON : Précise que M. Mérel siège au Syndicat d'aménagement du Bassin Versant du Brivet. Ajoute que la CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) regroupe presque tous les agriculteurs de Pont-Château.

D. CORNET : Rappelle que, dans le cadre de la révision du PLU, un groupement de commandes a été mis en place par la Communauté de communes. Pont-Château a la volonté de disposer d'un groupe de travail participatif, c'est pourquoi il a été décidé de solliciter les personnes publiques associées dans le cadre de la révision du PLU, et notamment la Chambre d'agriculture et l'association Bretagne vivante. Les associations contactées ont répondu positivement. Les randonneurs du Brivet doivent nommer leur représentant. L'objectif est d'identifier les trames vertes et bleues, les prairies humides. Le changement climatique et notamment la situation connue l'été dernier, encourage cette démarche.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De composer ainsi le groupe communal en charge du suivi de l'inventaire des zones humides et des éléments structurants du paysage :
 - **Elus** : Mme Danielle CORNET, M. Stéphane POILVÉ, M. Stéphane MEREL, M. Armel MOYON, Mme Eliane RENAUT.
 - **Agriculteurs** : M. Jean Baptiste CHARBONNNIER (réfèrent de la Chambre d'Agriculture). Deux représentants de la CUMA.
 - **Associations locales de Chasseurs** : un représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), un représentant de la Saint-Hubert de Saint-Guillaume, un représentant de la Saint-Hubert de Saint-Roch.
 - **Association locale de Pêcheurs** : un représentant de la Carpe pontchâtelaïne.
 - **Association locale de randonnée** : un représentant des Randonneurs du Brivet.
 - **Citoyen ayant la connaissance de la Commune** : M. Daniel VIGNARD
 - **Association environnementale** : un représentant de Bretagne Vivante
- > Autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Danielle CORNET : Informe les élus de l'organisation des élections sénatoriales le 24 septembre 2023. Dans ce cadre, il est obligatoire d'organiser un conseil municipal le 9 juin. Invite les élus à réserver cette date à leur agenda. Rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 24 mai 2023.

Présente la démarche de budget participatif, engagée par le Département sur l'ensemble des communes de Loire-Atlantique. Sur le canton de Pont-Château, certaines associations et structures, à la fois sociales, sportives ou environnementales, ont d'ores et déjà déposé des projets. Invite toutes les personnes qui le souhaitent, âgées de plus de 16 ans, habitant ou résidant sur la Loire-Atlantique à déposer un projet, individuel ou collectif sur le site participer.loire-atlantique.fr avant le 11 avril 2023. Plus de 139 projets ont déjà été déposés, avec à la clé un financement participatif du Département de 50 000€ maximum par projet. Le Département a engagé 2 millions d'euros pour financer cette action. Les personnes volontaires pourront être accompagnées pour formaliser leur idée. L'ensemble des informations est disponible sur la plateforme. Un vote sera organisé à l'automne afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité des projets. La liste des lauréats sera déterminée à la fin de l'année.

Remercie les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heure cinquante-sept minutes.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 24 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL

Le Maire,
Danielle CORNET